

### DP 7 & DP 8 des photographies

- DP 7 permet de situer le terrain dans l'environnement proche
- DP 8 permet de situer le terrain dans le paysage lointain.

DP 7



DP 8



Exemple de photos à fournir

## FICHE PRATIQUE N°3

### JE CONSTRUIS UNE ANNEXE À MON HABITATION ACCOLÉE OU NON À MON HABITATION

#### VOTRE PROJET EST SOUMIS À AUTORISATION SI :

\*vous envisagez la construction d'un garage, abri de jardin, pool-house etc. dont la surface est **supérieure à 5m<sup>2</sup>** d'emprise au sol. Au-delà de 20m<sup>2</sup>, vous devez demander un permis de construire.

#### VOTRE PROJET N'EST PAS SOUMIS À AUTORISATION SI :

\*vous envisagez la construction d'un garage, abri de jardin, pool-house etc. dont la surface est **inférieure ou égale à 5m<sup>2</sup>**.

#### Pièces à fournir :

- Formulaire CERFA n°13703\*
- DP1 - plan de situation
- DP2 - plan de masse
- DP3 - plan de coupe
- DP4 plan des façades et toitures
- DP5 - notice explicative
- DP6 - document graphique
- DP7 et DP8 - photographies



Mairie de Saint-Denis-de-Cabanne  
78 rue des Ecoles - 42750 SAINT-DENIS-DE-CABANNE  
Tél : 04 77 60 08 21- Fax : 04 77 60 18 80  
mairie@saintdenisdecabanne.fr

## DÉTAILS DES PIÈCES À FOURNIR

### Formulaire CERFA N° 13703\*03 (rempli et signé)

Le formulaire CERFA comprend :

- > les informations concernant l'identité du déclarant, l'adresse du terrain et une courte description du projet,
- > la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions.

Attention : sur le formulaire fiscal, veillez à ne pas oublier d'indiquer la date, le nom et la signature du demandeur.

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur internet, notamment sur le site de la commune.

Imprimé à remettre dûment complété et signé

### DP 1 un plan de situation de terrain

Le plan de situation permet de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord.

Vous devez :

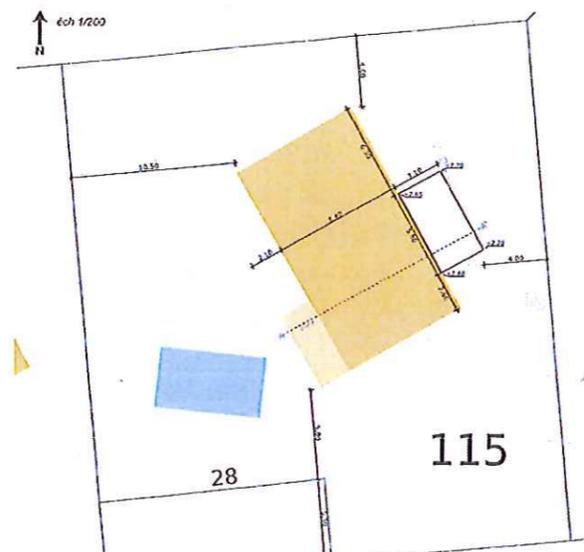
- > mettre en évidence votre terrain sur le plan (entourez ou pastillez),
- > indiquer l'adresse du terrain,
- > indiquer l'angle de prise de vue à partir duquel les photos jointes (pièces DP6, DP7 et DP8) ont été prises.

Vous pouvez imprimer le plan de situation via le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) ou [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

Le plan de situation peut être une copie d'un plan de la commune. Un plan est disponible à l'accueil de la mairie.



Exemple de plan à joindre



Exemple de plan à joindre

### DP 2 un plan de masse des constructions à modifier

Vous pouvez imprimer le plan de masse via le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation. Choisissez une échelle permettant de représenter le projet dans le terrain (si possible plan au 1/250° et/ou au 1/500°).

Le plan de masse présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que votre construction respecte les différentes règles d'implantation, y compris par rapport aux constructions existantes (habitation, annexes...). Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain et des branchements sur les réseaux.

Le plan de masse doit faire apparaître :

- > les constructions existantes sur le terrain, cotées en 3 dimensions,
- > le projet coté dans toutes ses dimensions et son emplacement exact, précisez les distances par rapport aux voies et aux limites du terrain,
- > les distances entre les constructions existantes et votre projet,
- > la végétation existante (arbres, haies) maintenue, supprimée ou plantée. Précisez les essences.

## JE CONSTRUIS UNE ANNEXE À MON HABITATION

### FICHE PRATIQUE n°3

### DP 3 un plan en coupe du terrain et de la construction

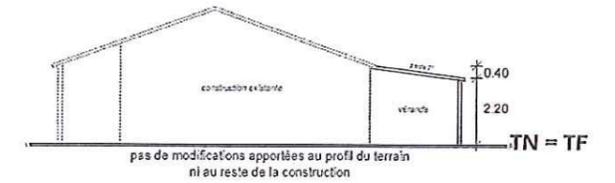
Le plan en coupe complète le plan de masse et permet de comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain existant avant le projet.

Le plan en coupe doit faire apparaître :

- > le profil du terrain avant et après les travaux,
- > l'implantation de la ou des constructions par rapport au profil du terrain,
- > l'amplitude maximale des mouvements de terrain cotés en mètres (déblais et remblais).

À SAVOIR :

- > l'amplitude des mouvements de terrain est règlementée par l'article 11 du PLU,
- > reporter le trait de coupe sur le plan de masse.



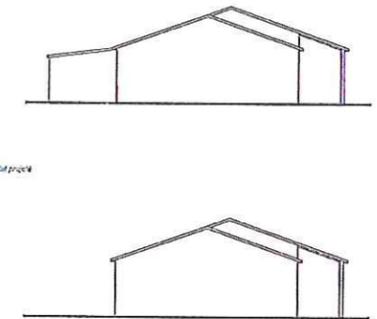
Exemple de plan à joindre avec les traits de coupe sur le plan de masse

### DP 4 un plan des façades et toitures

Les plans des façades et des toitures permettent d'apprécier l'aspect extérieur futur de la construction.

Ils doivent faire apparaître la composition d'ensemble de chaque façade, la répartition des matériaux et leurs aspects, les portes, les fenêtres et plus généralement tout ce qui se voit de l'extérieur.

Vous devez fournir le plan de toutes les façades des constructions, qu'elles aient ou non des ouvertures.



Exemple de plan à joindre

### DP 5 une notice explicative et descriptive du projet

Précisez les coloris et matériaux utilisés. Ces informations se trouvent sur le devis des entreprises ou dans les catalogues matériaux.

Les nuanciers (Weber, Parex) ou RAL sont consultables sur demande en mairie.

Exemples :

- > couleur gris anthracite (RAL 7016)
- > enduit ton pierre (T10 PAREX)
- > matériaux : menuiserie aluminium ou bois.

### DP 6 un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

Ce document permet d'apprécier la situation du projet par rapport aux constructions avoisinantes et au paysage.

Le photomontage est la solution la plus simple pour un non professionnel. A partir d'une photographie montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet (sur papier calque), vous pourrez réaliser une vue de votre projet dans son environnement.

Vous devez faire apparaître l'état actuel (cela peut être le document DP7) ainsi que les modifications projetées.



Exemple de document à joindre